



## CAPN des conservateurs de bibliothèques 18 novembre 2020

### **ADIEU, DIALOGUE SOCIAL...**

Suite au vote en août 2019 de la loi de transformation de la fonction publique, les commissions paritaires sont dépouillées de leurs compétences en matière de mutations et d'avancement.

Tout est allé très vite :

- En novembre 2019, nous examinions pour la dernière fois le mouvement des conservateurs.
- En juin 2020, c'était le tour de la liste d'aptitude.
- Enfin, lors de cette CAPN du 18 novembre, nous défendions pour la dernière fois les agents promouvables au tableau d'avancement.

Les prochaines CAPN ne seront convoquées que pour examiner les recours sur les compte-rendus d'entretien professionnel, les refus de titularisation ou de congé formation.

La même logique s'applique pour les commissions paritaires d'établissement.

Pour ce qui concerne les mutations et les promotions, aucune voie de recours n'existe pour compenser l'absence de dialogue paritaire. La seule option en cas de litige devient le recours au tribunal administratif.

Avec tous les personnels, nous ne pouvons que constater l'impensable : **le paritarisme, c'est fini...**

Mais nous n'avons pas dit notre dernier mot...

**Même si les CAPN sont dépouillées de leurs compétences,  
nous, élus SNAUB-FSU, continuerons à vous défendre,  
partout et à chaque fois que nous le pourrons !**

Cet engagement, nous l'avons exprimé en début de séance en donnant lecture à travers une déclaration solennelle intitulée [« Errare humanum est, perseverare diabolicum »](#).

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

### QUESTIONS DIVERSES

Après lecture de la motion, l'administration a répondu à nos questions :

- Modalités de mise en œuvre des lignes de gestion (LDG) : voir encart détaillé ci-dessous
- Sur le blocage de l'indemnitaire des conservateurs : l'administration répond qu'un principe de convergence sera appliqué pour harmoniser les régimes indemnitaires de tous les corps de la fonction publique, d'abord en interne au sein du MESR puis avec une approche interministérielle. La filière bibliothèque relevant de ce dernier cas de figure, elle devra attendre !

### Lignes directrices de gestion : l'essentiel

Les [lignes directrices de gestion](#) (LDG) sont définies au niveau ministériel pour l'ESR. Elles ne peuvent excéder une durée de 5 ans et sont révisables annuellement.

- [LDGs Mobilité](#) du 22-11-2019

Points saillants : ces LDG intègrent la notion de « priorité légale » et précisent les critères de l'administration et modalités de départage des candidatures par les établissements.

Sur le papier, c'est très bien ! Dans les faits, c'est autre chose, les établissements ayant la possibilité d'argumenter sur l'inadéquation du / de la candidat(e) avec le profil de poste proposé.

- [LDGs Promotions et avancement](#) (publiées au BO du 19/11/2020) + [Annexes](#)

Ces LDG fixent les orientations et les critères généraux de l'autorité de gestion pour les tableaux d'avancement et listes d'aptitude. Elles doivent aussi faire apparaître les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures. Elles doivent donc préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et de l'expérience professionnelle des personnels (parcours, formation, engagement professionnel, capacité à encadrer ; elles doivent aussi assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion (en tenant compte a minima des parts respectives de chaque sexe dans les corps et grades concernés).

Les LDG seront complétées par la **note de service BIATSS 2021**, publiée au BO du 3 décembre 2020, détaillant leurs modalités de mise en œuvre opérationnelle dans les établissements. Vous pourrez la retrouver, dès sa publication, sur le [site du SNASUB.FSU](#)

Autres réponses apportées par l'administration :

- Nous avons fait part de l'incompréhension de la profession quant à la non publication des résultats des opérations...
  - ⇒ Les résultats des listes d'aptitude et tableaux d'avancement seront bien publiés et accessibles par tous sur [Poppee](#).

⇒ **En revanche, les résultats des mutations ne seront plus communiqués comme auparavant aux représentants des personnels à la CAPN, qui se chargeaient de les diffuser.** La seule modalité de communication prévue dans les LDG est la production chaque année en novembre par les établissements d'une liste des personnels titulaires en poste au 1<sup>er</sup> septembre. Ces listes devront être communiquées par les DRH des établissements aux représentants élus des CT d'établissement et aux organisations syndicales élues au CTMESR. Charge à elles de collecter ces listes et de les compiler pour pouvoir les comparer d'une année sur l'autre !!! Une véritable usine à gaz en perspective... qui rendra impossible dans les faits toute communication rapide et exhaustive des résultats.

## APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE CAPN

Le procès-verbal de la CAPN du 12 juin 2020 (séance dédiée aux titularisations ENSSIB) est approuvé. Le procès-verbal de la CAPN du 18 juin 2020 sera soumis à l'approbation de la prochaine CAPN.

## TABLEAU D'AVANCEMENT DANS LE GRADE DE CONSERVATEUR EN CHEF

### Conditions d'éligibilité au tableau d'avancement dans le grade de conservateur en chef

**Rappel** : pour être promouvable, il faut avoir atteint le 5<sup>e</sup> échelon dans le grade, effectué 3 ans de service effectif dans le corps et avoir satisfait à l'obligation de mobilité, excepté si vous en êtes dispensé.

#### **Ne sont pas soumis à l'obligation de mobilité :**

- les conservateurs des bibliothèques qui étaient, au 28 août 2010, lors de la fusion des deux grades, en 1<sup>e</sup> classe ou au 3<sup>e</sup> échelon de la 2<sup>e</sup> classe et ont été reclassés au premier ou au second échelon provisoire ou au 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> ou 7<sup>e</sup> échelon
- Les collègues accueillis en détachement ou nommés sur liste d'aptitude.

**En dehors de ces collègues, pour satisfaire à l'obligation de mobilité**, il faut avoir exercé ses fonctions dans au moins 2 postes différents pendant au moins deux ans sur chaque poste.

La mobilité ne doit donc pas s'entendre strictement en termes géographiques, c'est de **mobilité fonctionnelle** qu'il est question !

A noter : un intérim peut être considéré comme un poste autre, à condition qu'il ait été assuré pendant deux ans. Les missions complémentaires ne sont pas considérées comme un autre poste.

**Cas particulier de la BnF** : l'obligation de mobilité s'entend comme le fait d'avoir occupé deux postes dans des départements différents. « Des exceptions peuvent toutefois être acceptées en fonction du niveau d'expertise et de responsabilité de l'agent » (dixit la BNF que nous avons interrogée sur ce point en séance).

- [le tableau d'avancement en conservateur en chef MESR](#)
- [le tableau d'avancement en conservateur en chef Culture](#)

Pour ce tableau d'avancement, il y avait 383 promouvables.

En application du « pro-pro » de 15 %, il y avait donc 57 possibilités de promotion, réparties comme suit au prorata des effectifs :

- 17 possibilités pour le MCC (dont 8 pour la BNF et 9 pour le reste du ministère)
- 40 possibilités pour le MESRI, les autres ministères et les agents en détachement

### Calcul des taux de promotion

Le ratio entre le nombre de dossiers promouvables et le nombre de promotions (dit « pro-pro ») a été relevé progressivement comme suit sur la période 2018-2020 :

2018 : 13%

2019 : 14%

**2020 : 15%**

L'arrêté fixant les taux de promotion pour les prochaines années n'est pas encore paru.

### Répartition des promouvables par tranche d'âge

Tranche d'âge	Nb de promouvables	En %
33-39	98	25,6 %
40-49	178	46,5 %
50-59	78	20,4 %
60-67	29	7,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>383</b>	<b>100 %</b>

**66,1 % des promouvables étaient des femmes, 33,9 % des hommes.**

Comme lors de la CAPN de novembre 2019, nous avons rappelé que le protocole PPCR exige de prêter une attention toute particulière aux agents « bloqués » depuis plus de 3 ans au 7<sup>e</sup> échelon afin de leur permettre de dérouler leur carrière sur deux grades.

Problème : pour l'administration, ce sont uniquement les agents entrés dans le corps par concours externe qui remplissent les conditions pour bénéficier du PPCR. Or, pour nous, tous les agents bloqués sont concernés !

Nous avons fait lecture de tous les noms des agents dans cette situation **qui n'avaient pas été classés** par leurs établissements. Soit 34 agents au total... pour qu'au moins leurs noms soient inscrits au PV. Pour nous, le fait qu'ils ne soient même pas proposés alors que leur déroulement de carrière est un droit est inadmissible.

**Personne ne les défendait jusqu'ici à part les représentants des personnels. Avec l'abandon du dialogue paritaire, les établissements n'auront plus aucune limite pour « oublier » définitivement ces collègues !**

### Titularisations ENSSIB

Deux élèves ENSSIB ayant eu une prolongation de stage seront titularisés au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Vos représentants SNASUB-FSU

Béatrice Bonneau Bibliothèque publique d'information <a href="mailto:bonneau.beatrice@free.fr">bonneau.beatrice@free.fr</a> 06 19 94 87 13	Léonard Bourlet BULAC <a href="mailto:leonard.bourlet@gmail.com">leonard.bourlet@gmail.com</a> 06 48 12 24 45
Laurence Gramondi Bibliothèque nationale de France <a href="mailto:laurence.gramondi@gmail.com">laurence.gramondi@gmail.com</a> Tél. 06 30 06 01 49	Delphine Coudrin Sciences Po Bordeaux <a href="mailto:d.coudrin@sciencespobordeaux.fr">d.coudrin@sciencespobordeaux.fr</a> 05 56 84 42 58